



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2026

Les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ont été organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

I - CALENDRIER ET CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 7 octobre au 20 novembre 2025
Période de retrait des dossiers	Du 7 octobre au 12 novembre 2025
Date limite de retour des dossiers	Le 20 novembre 2025
Epreuve écrite d'admissibilité	Le 12 mars 2026
Réunion de jury d'admissibilité	Le 7 mai 2026
Epreuves facultatives d'admission	Les 4 et 8 juin 2026
Epreuves orales d'admission	Les 16, 18, 19, 23 et 29 juin 2026
Réunion de jury d'admission	Le 6 juillet 2026

B - Nombre de postes

Le nombre total de postes mis aux concours est fixé à **55** répartis comme suit :

- 28** au titre du concours externe,
- 25** au titre du concours interne,
- 5** au titre du troisième concours.

C - Conditions d'accès

Le **concours externe** est ouvert, pour **40 % au moins** des postes mis aux concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (correspondant au niveau 3 de la nouvelle nomenclature du décret n° 2019-14) **ou** d'une qualification reconnue comme équivalente, en application des dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007. Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ainsi que les sportifs et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.

Le **concours interne** est ouvert, pour **40 % au plus** des postes mis aux concours, aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du Code Général de la Fonction Publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le **troisième concours** est ouvert, pour **20 % au plus** des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'**agent public**, de **magistrat** ou de **militaire**. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du Chapitre II du Titre 1^{er} du Livre II du Code Général de la Fonction Publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

II - CANDIDATS

A - Inscription et admission à concourir

318 candidats se sont préinscrits à ces concours entre le 7 octobre et le 12 novembre 2025. Sur les 246 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription, 1 candidat n'a pas été admis à concourir car il ne remplissait pas les conditions requises.

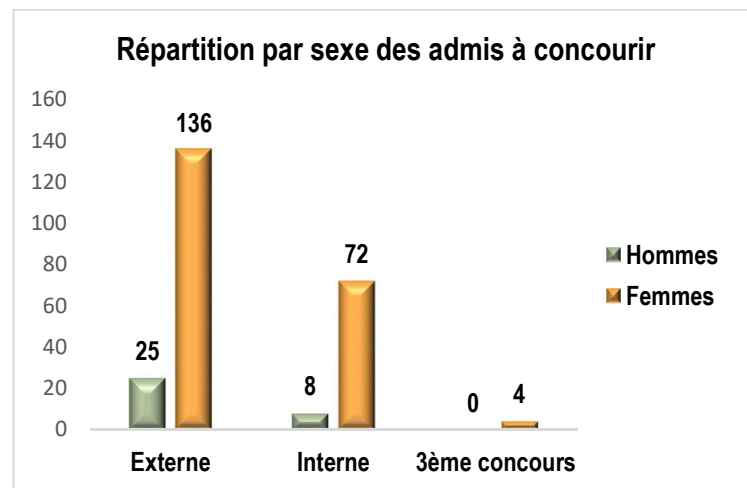
245 candidats ont ainsi été admis à concourir, selon la répartition suivante, et convoqués aux épreuves écrites organisées le 12 mars 2026.

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
161	80	4

B - Origine géographique

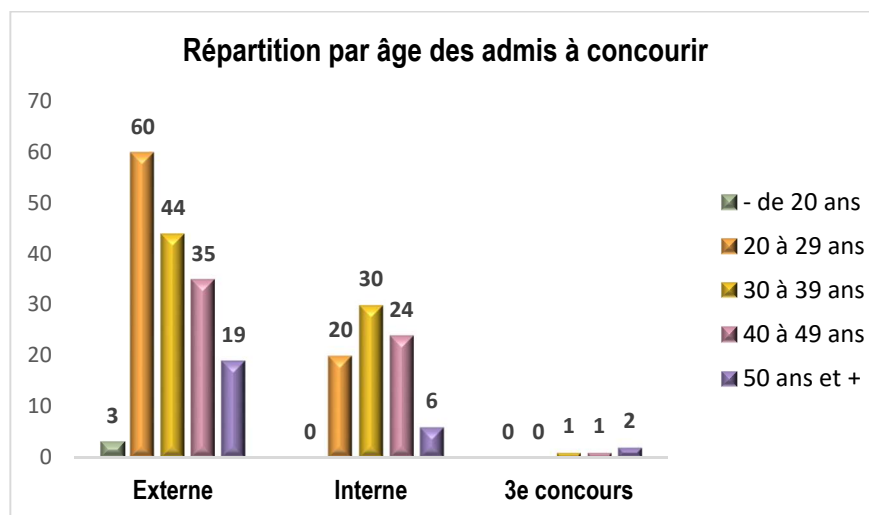
DEPARTEMENTS	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	EFFECTIFS	TOTAL
Aisne	2	240 soit 98 % domiciliés dans la région Hauts de France
Nord	1	
Oise	6	
Pas-de-Calais	5	
Somme	226	
Départements hors région Hauts de France	5	5 soit 2 % domiciliés hors région Hauts de France

C - Répartition hommes-femmes



Les femmes représentent la grande majorité des admis à concourir (86 %).

D - Tranches d'âge



L'âge moyen des admis à concourir est de :

- 34 ans au concours externe,
- 36 ans au concours interne,
- et 47 ans au troisième concours.

III - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A - Nature des épreuves

L'article 3 du décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixe la nature des épreuves d'admissibilité des concours pour le recrutement des Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Les intitulés réglementaires des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours sont les suivants :

« Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° Une épreuve écrite de français comportant :

- à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.
(Durée : une heure, coefficient 3)

2° L'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.
(Durée : une heure, coefficient 3). »

Les notes de cadrage de ces épreuves sont consultables sur le site internet du Centre de gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
- Chaque copie, rendue anonyme par le candidat, fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

B - Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le jeudi 12 mars 2026 à MEGACITE à Amiens (80), dans l'espace Hortillonnages et dans les salles du Vimeu et du Santerre pour les 8 candidats en situation de handicap ayant bénéficié d'un aménagement d'épreuve.

Sur les 245 candidats admis à concourir, **188 étaient présents aux épreuves écrites** soit un taux d'absentéisme de 23 %, comme détaillé dans les tableaux suivants :

	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Concours externe	161	116	28 %
Concours interne	80	68	15 %
Troisième concours	4	4	0 %
TOTAL	245	188	23 %

C - Notation des épreuves écrites

a) L'épreuve de « Français »

Deux intervenants ont participé à la double correction de cette épreuve écrite dont les résultats sont les suivants :

	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de 0 (copies blanches ou considérées comme telles)	Nombre de notes éliminatoires
Concours externe	116	11,01	17,50	03,25	0	3
Concours interne	68	09,86	18,25	04,00	0	2
Troisième concours	4	11,81	13,00	09,00	0	0

b) L'épreuve de « Tableau numérique »

Deux intervenants ont participé à la double correction de cette épreuve écrite dont les résultats sont les suivants :

	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de 0 (copies blanches ou considérées comme telles)	Nombre de notes éliminatoires
Concours externe	116	11,34	20,00	01,00	0	12
Concours interne	68	12,80	20,00	05,25	0	0
Troisième concours	4	10,44	16,00	04,50	0	1

D - Admissibilité des candidats

La réunion du jury d'admissibilité s'est déroulée le 7 mai 2026.

Après examen des résultats des épreuves écrites et après en avoir délibéré, le jury décide :

- de fixer les seuils d'admissibilité au concours externe, au concours interne et au troisième concours respectivement à 11,50/20 ; 10,50/20 et 13,00/20.
- de déclarer admissible un total de 103 candidats dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
11,50/20	60	10,50/20	41	13,00/20	2
103					

IV - EPREUVES D'ADMISSION

A - Nature des épreuves

Les libellés réglementaires des épreuves d'admission du **concours externe**, du **concours interne** et du **troisième concours** sont les suivants :

« Les épreuves d'admission comprennent :

- 1° Un entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions ; pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat.
(Durée : quinze minutes ; coefficient 3).
- 2° Une épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication.
(Durée : quinze minutes ; coefficient 1).
- 3° Une épreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes :
 - a) Une épreuve écrite de langue vivante étrangère (Durée : une heure ; coefficient 1).
Cette épreuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais,

espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.

- b) Une interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants :
- a) Notions générales de droit public,
 - b) Notions générales de droit de la famille,
 - c) Notions générales de finances publiques.
- (Durée : quinze minutes, avec une préparation de même durée ; coefficient 1). »

Les notes de cadrage de ces épreuves sont consultables sur le site internet du Centre de Gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à chacune des épreuves d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- Les points excédant la note 10 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

B - Déroulement des épreuves d'admission

L'épreuve facultative de langue vivante étrangère s'est déroulée le jeudi 4 juin 2026 à Saleux dans la salle Espace Eugène Viandier. Sur les 30 candidats convoqués, 28 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 7 %.

EPREUVE	EXTERNE		INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents
Anglais	17	16	10	10	00	
Espagnol	02	01	00		00	
Italien	01	01	00		00	
TOTAL	20	18	10	10	00	
Pourcentage d'absentéisme	10 %		00 %			

L'épreuve orale facultative sur les domaines du droit public, du droit de la famille et des finances publiques se sont déroulées le lundi 8 juin 2026 au Centre de loisirs Extra-Scolaire à Salouël. Sur les 22 candidats convoqués, 20 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 9 %.

EPREUVE	EXTERNE		INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents
Droit public	04	03	02	02	00	
Droit de la famille	06	06	06	05	00	
Finances publiques	01	01	03	03	00	
TOTAL	11	10	11	10	00	
Pourcentage d'absentéisme	9 %		9 %			

L'épreuve d'entretien et l'épreuve de bureautique se sont déroulées sur 5 jours au Centre de loisirs Extra-Scolaire à Salouël, les mardi 16, jeudi 18, vendredi 19, mardi 23 et lundi 29 juin 2026. Sur les 103 candidats convoqués, 98 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 5 %.

EPREUVE	EXTERNE		INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents
Entretien	60	55	41	41	02	02
Bureautique	60	55	41	41	02	02
Pourcentage d'absentéisme	8 %		0 %		0 %	

C - Notation des épreuves d'admission

Les résultats de ces épreuves sont les suivants

- Epreuve facultative de langue :

Concours externe	Nombre de candidats présents	Moyenne générale de l'épreuve /20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Nombre de notes supérieures à 10/20
Anglais	16	17,79	19,50	08,88	15
Espagnol	01	*	*	*	*
Italien	01	*	*	*	0
TOTAL	18				15

Concours interne	Nombre de candidats présents	Moyenne générale de l'épreuve /20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Nombre de notes supérieures à 10/20
Anglais	10	16,85	18,50	11,63	10
Espagnol	PAS DE CANDIDAT POUR CETTE LANGUE				
Italien	PAS DE CANDIDAT POUR CETTE LANGUE				
TOTAL	10				10

Troisième concours	Nombre de candidats auditionnés	Moyenne générale de l'épreuve /20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Nombre de notes supérieures à 10/20
Anglais	PAS DE CANDIDAT POUR CETTE LANGUE				
Espagnol	PAS DE CANDIDAT POUR CETTE LANGUE				
Italien	PAS DE CANDIDAT POUR CETTE LANGUE				
TOTAL					

* Information non diffusable faute de candidat suffisant

- Epreuve facultative juridique :

Concours externe	Nombre de candidats auditionnés	Moyenne générale de l'épreuve /20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Nombre de notes supérieures à 10/20
Droit public	3	06,67	12,00	03,00	1
Droit de la famille	6	10,67	16,00	06,50	3
Finances publiques	1	*	*	*	*
TOTAL	10				4

Concours interne	Nombre de candidats auditionnés	Moyenne générale de l'épreuve /20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Nombre de notes supérieures à 10/20
Droit public	2	08,50	14,00	03,00	1
Droit de la famille	5	12,10	19,00	07,00	3
Finances publiques	3	12,33	16,00	10,00	2
TOTAL	10				6

Troisième concours	Nombre de candidats auditionnés	Moyenne générale de l'épreuve /20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Nombre de notes supérieures à 10/20
Droit public	PAS DE CANDIDAT DANS CE DOMAINE				
Droit de la famille	PAS DE CANDIDAT DANS CE DOMAINE				
Finances publiques	PAS DE CANDIDAT DANS CE DOMAINE				
TOTAL					

** Information non diffusable faute de candidat suffisant*

- Epreuve d'entretien :

Concours	Nombre de candidats auditionnés	Moyenne générale de l'épreuve /20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Nombre de notes éliminatoires
Externe	55	09,39	18,00	01,00	11
Interne	41	10,69	18,00	03,00	2
Troisième concours	02	08,25	10,50	06,00	0
TOTAL	98				0

- Epreuve de bureautique :

Concours	Nombre de candidats auditionnés	Moyenne générale de l'épreuve /20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Nombre de notes éliminatoires
Externe	55	10,59	20,00	05,00	0
Interne	41	12,06	19,50	05,00	0
Troisième concours	02	09,75	13,00	06,50	0
TOTAL	98				0

D - Admission des candidats

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours les listes d'admission au concours externe, au concours interne et au troisième concours.

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours (concours externe, concours interne ou troisième concours), est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, **dans la limite de 15 %**, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne. Cette proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ces concours. Lorsque l'application de cette règle conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur. Conformément à ces dispositions, le

jury peut modifier, dans la limite de 9 postes, le nombre de postes au concours externe ou au concours interne.

La réunion du jury d'admission s'est déroulée le 6 juillet 2026. Après examen des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission, et après en avoir délibéré, le jury décide :

- de fixer les seuils d'admission aux concours externe, interne et troisième concours respectivement à 12,00/20 ; 12,00/20 et 12,00/20.
- de déclarer admis un total de 55 candidats dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
12,00/20	29	12,00/20	26	12,00/20	00
55					

Amiens, le 21 juillet 2026